

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le 22 octobre,
Sur convocation du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de BREUILLET s'est réuni à 20 h 00 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques LYS, Maire.

PRÉSENTS : Jacques LYS – Michèle MOREL – Monique RENAUD – Jacky DUPRÉ – Christelle JEANPERT – Michel-Claude RENAULT – Claude ALBANESE – Raymond COUPLET – Evelyne DEVIERRE – Stéphane RANALLETTA – Sophie JACQUES – Gwénaëlle GUÉLIN – Sylvie MAYEUR – Laurent LAMBROT – Diane BRÉJON – Claudette MÉNARD.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Stéphane BREUIL – Pouvoir à Jacques LYS
Bernard MARIE-TRIDEAU – Pouvoir à Michèle MOREL
Dominique VAUVELLE – Pouvoir à Diane BRÉJON
Véronique BESNIER – Pouvoir à Laurent LAMBROT

ABSENTS : Monique LENORMAND
Pauline GROUSSET
Jean-Pierre GAUVRIT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Claudette MÉNARD

Monsieur le Maire sollicite l'inscription de deux délibérations supplémentaires à l'ordre du jour :

- Vente des parcelles E 709 et E 710 – 33 rue du Centre
- Acquisition d'un véhicule pour les services techniques

Approuvé à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AOUT 2015

M. RANALLETTA s'abstient car il était absent.
Le compte-rendu est adopté.

Délibération n°2015-41 - Intercommunalité – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées – Exercice 2014.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) exerce la compétence Assainissement sur l'ensemble des 34 communes de son territoire, à la fois pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. À ce titre et dans le cadre du renforcement de la transparence et de la bonne information des élus et des usagers, la CARA se doit d'établir chaque

année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Ce document est obligatoire, il doit présenter le service, faire le bilan technique et financier de l'exercice, informer des orientations pour l'avenir et contenir des indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service rendu. A destination du public, le rapport est disponible sur le site internet de la CARA et consultable en mairie.

Les Maires des communes membres de l'E.P.C.I. doivent présenter ce rapport à leur conseil municipal avant le 31 décembre de l'année suivant l'exercice.

Synthèse du rapport :

- Assainissement collectif :

La gestion du réseau public d'assainissement et des ouvrages d'assainissement a été déléguée à la Compagnie des Eaux de Royan, un contrat d'affermage est en cours depuis 2006 pour une durée de 12 ans.

- Le réseau d'assainissement est formé de 939 km de canalisations et dispose de 386 postes de refoulement ;
- Le traitement des eaux usées ainsi collectées est effectué par 5 stations d'épuration, 2 unités semi-collectives, 12 lagunes, 4 filtres plantés de roseaux et 1 filtre à sable ;
- 92.6 % des habitations de la CARA sont desservies par un réseau public, soit 74 926 abonnés ;
- 6 630 578 m³ d'eaux usées épurées ;
- 10 581 tonnes de boues valorisées par épandage agricole ;

Le prix du service est fixé par contrat d'affermage ; chaque abonné paye une part fixe, et une part proportionnelle au volume d'eau potable facturée :

- Prime fixe, part délégataire : 56,10 € HT
- Prime fixe, part collectivité : 65,95 € HT
- Part variable, part délégataire : 0,6070 €/m³ HT
- Part variable, part collectivité : 0,3480 €/m³ HT

Sur la base habituelle de 120 m³ par « abonné » et par an, la part assainissement de la facture d'eau s'élève donc à 290,68 € TTC (Agence de l'Eau incluse), ce qui représente 2,42 €/m³ TTC.

Les orientations pour l'avenir :

- Lancement de la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la CARA : un état des lieux de la situation actuelle, d'une étude prospective sur le développement du territoire et d'un diagnostic des ouvrages permettra d'élaborer un plan d'actions à horizon 2030 ;
- Révision des zonages assainissement collectif / assainissement non collectif ;
- Recherches de solutions alternatives au rejet en mer des eaux traitées par la station de Saint-Palais ;
- Poursuite de la lutte contre les odeurs tant sur les réseaux que sur les unités d'épuration ;
- Poursuite des campagnes de détection d'entrées d'eaux parasites dans le réseau.

- Assainissement non collectif :

5 994 habitations disposent d'un assainissement non collectif (207 à Breuillet) ; le service a vérifié le respect de la réglementation pour 245 projets et a contrôlé la bonne exécution des travaux de 11 habitations neuves. De plus, 118 installations existantes ont été vérifiées dont 117 dans le cadre de ventes immobilières. Ces services donnent lieu à des redevances d'un montant de 90 € pour le contrôle du neuf et de 50 € pour l'existant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet UN AVIS FAVORABLE sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2014.

Délibération n°2015-42 Intercommunalité – Investissement locatif intermédiaire « PINEL »
- Demande de dérogation.

Rapporteur : Mme Michèle MOREL

Le dispositif d'aide à l'investissement locatif « Pinel », successeur du dispositif « Duflot », s'adresse à tous les contribuables français qui acquièrent entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 décembre 2016 un logement destiné à la location (neuf ou en l'état futur d'achèvement) dont les caractéristiques thermiques et la performance énergétique sont conformes à la réglementation thermique en vigueur.

Les investisseurs bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu répartie de manière linéaire sur toute la durée de location. Cet avantage fiscal, calculé sur le prix de revient du logement, est proportionnel à la durée d'engagement de mise en location du logement :

- 21 % pour les investisseurs qui s'engagent à louer 12 ans,
- 18 % pour les investisseurs qui s'engagent à louer 9 ans,
- 12 % pour les investisseurs qui s'engagent à louer 6 ans.

La réduction d'impôt est conditionnée à l'engagement de louer le logement nu à usage d'habitation principale. Le dispositif est soumis à plusieurs conditions dont : le plafond de l'investissement est limité à 300 000 € et à 2 logements par an ; les loyers et les ressources des locataires sont plafonnés.

Le dispositif « Pinel » permet dans les zones tendues « A » et « B1 » (région parisienne et grandes agglomérations) du territoire français de limiter les loyers pour les ménages à revenus moyens en contrepartie d'une réduction d'impôt pour les investisseurs.

Pour les communes en zone « B2 » caractérisées par une tension des marchés foncier et immobilier et des besoins particuliers en logement locatif, l'E.P.C.I. peut solliciter une dérogation auprès du représentant de l'Etat dans la région afin qu'elles puissent bénéficier du dispositif « Pinel ».

La CARA a délibéré en ce sens le 17 juillet 2015 et demande un agrément dérogatoire pour les communes de son territoire situées en zone « B2 » qui émettent un avis favorable sur sa démarche.

Vu l'article 199 novovicies du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014 pris en application de l'article R 304-1 du Code de la Construction et de l'Habitation publié le 14 octobre 2014 classant la commune de Breuillet en zone « B2 »,

Vu la circulaire du 26 juin 2013 relative au dispositif d'aide à l'investissement local intermédiaire,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique du 17 juillet 2015 sollicitant une demande d'agrément dérogatoire pour les communes situées en zone « B2 »,

Il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Breuillet d'émettre un avis favorable sur la demande d'agrément dérogatoire formulée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'agrément dérogatoire formulée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Délibération n°2015-43 - Intercommunalité – Convention de soutien au développement social du territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique – Développement de l'offre de services d'accueil et d'animation des 3 – 18 ans dans le cadre du projet éducatif et social communautaire.

Rapporteur : Mme Sylvie MAYEUR

Dans le cadre du projet éducatif et social communautaire – volet projet éducatif communautaire – la politique de convention entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la commune de Breuillet vise à favoriser un égal accès aux structures d'accueil les mercredis et pendant les vacances scolaires, à soutenir les structures d'accueil existantes et à mutualiser les moyens et les actions d'animations.

La convention objet de la délibération définit les conditions d'attribution de l'aide financière apportée par la CARA à la commune au titre de l'année 2015.

L'aide financière est la suivante :

- Accueil et animation des 3-11 ans14 100 €
- Mise en œuvre d'actions d'animations de loisirs des 12-18 ans2 750 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer la convention de soutien au développement social du territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique - Développement de l'offre de services d'accueil et d'animation des 3-18 ans dans le cadre du projet éducatif et social communautaire.

Délibération n°2015-44 - Intercommunalité – Convention de partenariat « Secteur Est » pour l'accueil des jeunes de 11 à 17 ans.

Rapporteur : Mme Sylvie MAYEUR

Le cadre du projet éducatif « secteur Est » défini par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, regroupe les communes de Breuillet, Corme-Ecluse, Le Chay, l'Eguille sur Seudre, Médis, Mornac sur Seudre, Sablonceaux, Saint Romain de Benêt, Saint Sulpice de Royan et Saujon.

Ces communes souhaitent mettre en place un dispositif commun pour organiser l'accueil des jeunes collégiens du secteur sans considération de leur commune de résidence.

Certaines communes disposent de locaux et d'un animateur pouvant organiser l'accueil et d'autres collectivités souhaitent participer mais ne disposent pas des moyens nécessaires.

La commune organisatrice accueillera les jeunes et facturera aux communes conventionnées le coût de l'encadrement au prorata des heures de présence des enfants (1,50 € / heure).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat « secteur Est » pour l'accueil des jeunes de 11 à 17 ans.

Délibération n°2015-45 - Affaires générales – Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à obligation de transmission au représentant de l'État.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2131-1) permet aux communes de transmettre par voie électronique tous les actes soumis au contrôle de légalité, dont les actes réglementaires, les actes individuels, les actes contractuels et les délibérations parmi lesquelles figurent les actes budgétaires (c'est-à-dire toutes les délibérations adoptant le budget primitif, les décisions modificatives, le compte administratif et les budgets supplémentaires).

La transmission électronique produit les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle et n'a pas d'incidence sur la composition des actes et notamment sur la liste des pièces jointes exigibles.

Cette solution présente plusieurs avantages comme l'économie de papier et la rapidité de traitement.

La mise en œuvre de la télétransmission est soumise à l'approbation d'une convention avec la Préfecture.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- *émet UN AVIS FAVORABLE à la transmission par voie électronique de tous les actes soumis au contrôle de légalité, dont les actes réglementaires, les actes individuels, les actes contractuels et les délibérations parmi lesquelles figurent les actes budgétaires (c'est-à-dire toutes les délibérations adoptant le budget primitif, les décisions modificatives, le compte administratif et les budgets supplémentaires).*
- *autorise M. le Maire à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État*

Délibération n°2015-46 - Affaires générales – Convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique.

Le procès-verbal électronique (PVE) consiste à remplacer progressivement le procès-verbal (timbre amende) et la chaîne de traitement administratif afférente par un traitement entièrement dématérialisé.

L'agent verbalisateur saisira informatiquement l'infraction, les données seront directement transmises au Centre National de Traitement (CNT) de Rennes et l'avis de contravention sera édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du contrevenant.

Ce nouveau dispositif se matérialise par une convention entre l'État et la commune.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 17 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (Claude ALBANESE et Stéphane RANALLETTA) et 1 « ABSTENSION » (Raymond COUPLET),*

- *émet UN AVIS FAVORABLE à la mise en place du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Breuillet,*

- *autorise M. le Maire à signer la convention relative à la mise en place du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Breuillet.*

Délibération n°2015-47 - Affaires générales – Convention avec le Comité de Jumelage.

Rapporteur : M. Michel-Claude RENAULT

Monsieur le Maire propose d'officialiser le lien qui unit déjà la commune avec la commune de Breuillet (Essonne 91) en décidant d'un jumelage.

Dans le cadre de ce jumelage avec la commune de Breuillet (91), il est proposé de mandater le Comité de Jumelage de Breuillet (17) aux fins de mise en œuvre de toutes les activités normalement impliquées par les jumelages à l'exception de celles qui ne peuvent être entreprises qu'en vertu d'un mandat électif. La vocation du comité de jumelage est notamment d'assurer la participation des « forces vives » et des bénévoles de la commune à la vie du jumelage.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention entre la commune et le Comité de Jumelage, afin de définir les missions de chacun ainsi que les modalités financières et relationnelles.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 15 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Sylvie MAYEUR, Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT et Diane BRÉJON),

- *émet UN AVIS FAVORABLE à l'instauration d'un jumelage entre la commune de Breuillet (Charente-Maritime) et la commune de Breuillet (Essonne),*
- *autorise M. le Maire à signer la convention avec le Comité de Jumelage.*

Délibération n°2015-48 - Affaires générales – Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Rapporteur : Mme Sylvie MAYEUR

Le règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) de la commune de Breuillet en cohérence avec le projet éducatif.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le règlement intérieur existant pour l'adapter à certaines évolutions liées à la réglementation ou au fonctionnement du service d'accueil.

En premier lieu, il convient de prendre en compte que l'accueil des enfants le mercredi après-midi ne dépend plus de l'A.L.S.H. mais de l'Accueil Périscolaire.

Puis, il est proposé de fermer l'A.L.S.H. durant les vacances de Noël, compte tenu de la très faible fréquentation du service sur cette période et de l'obligation pour les agents dudit service de prendre des congés annuels (ces agents interviennent également durant l'année scolaire).

Enfin, il est rappelé que pour répondre au mieux aux besoins des familles ne disposant notamment pas de solution de garde autre que l'A.L.S.H., les enfants fréquentant très assidument le centre seront inscrits prioritairement aux sorties ; les enfants inscrits très occasionnellement au centre, pourront participer aux sorties dans la limite des places restant disponibles.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *émet UN AVIS FAVORABLE à la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement telle que présentée,*
- *autorise M. le Maire ou Mme MAYEUR, Conseillère Municipale Déléguée à signer le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement modifié.*

Délibération n°2015-49 - Affaires générales – Modification du règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire.

Rapporteur : Mme Sylvie MAYEUR

Le règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire organisé par la commune de Breuillet pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le règlement intérieur existant pour l'adapter à certaines évolutions liées à la réglementation ou au fonctionnement du service.

En premier lieu, il convient de prendre en compte que l'accueil des enfants le mercredi après-midi ne dépend plus de l'A.L.S.H. mais de l'Accueil Périscolaire.

Ensuite, pour une question d'organisation, il est proposé de demander d'inscrire l'enfant une semaine à l'avance avant tout accueil.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- *émet UN AVIS FAVORABLE à la modification du règlement intérieur de l'Accueil périscolaire telle que présentée,*
- *autorise M. le Maire ou Mme MAYEUR, Conseillère Municipale Déléguée, à signer le règlement intérieur de l'Accueil Périscolaire modifié.*

Délibération n°2015-50 - Patrimoine – Acquisition foncière.

Par délibération du 13 août 2015, le conseil municipal a autorisé la poursuite des négociations pour l'acquisition de la parcelle n°D1551 située 3 route de l'Eglise, appartenant en indivision à MMES GABORIT Catherine épouse FRADIN et GABORIT Isabelle épouse BOULOUX.

Le plan de bornage et de division établi par le Cabinet Cellier – Géomètre Expert à Royan – détermine une parcelle de 578 m².

Vu le prix de 134 € le m² fixé par le Service des Domaines, le montant de la parcelle est donc de 77 452 €.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- *émet UN AVIS FAVORABLE à l'acquisition de la parcelle n°D1551 située 3 route de l'Eglise, appartenant en indivision à MMES GABORIT Catherine épouse FRADIN et GABORIT Isabelle épouse BOULOUX, d'une superficie de 578 m² au prix 77 452 €,*
- *dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section d'investissement du budget principal de la commune,*

- autorise Mme MOREL, Première Adjointe, à signer l'acte administratif à intervenir.

Délibération n°2015-51 - Finances – Décision modificative de crédits budget principal.

Monsieur le Maire propose modifier le budget primitif pour inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition foncière de la parcelle n°D1551.

Budget principal – section investissement

Article	Dépenses	Recettes
2115– Terrain bâti	77 500 €	
1641 – Emprunt en euros		77 500 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits sur le budget principal – section investissement - telle que présentée.

Délibération n°2015-52 - Finances – Subvention 2015 à l'association « ASB Football » - Attribution de la 3ème tranche.

Par délibération du 30 mars 2015, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 4 820 € à l'association « ASB Football ». Les deux premiers versements ont été effectués (1 620 € et 1 600 €).

Monsieur le Maire propose d'attribuer le solde de la subvention, soit 1 600 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'attribution et le versement de la troisième tranche de la subvention à l'association « ASB FOOTBALL », pour un montant de 1 600 €.

Délibération n°2015-53 - Finances – Subvention à l'association « Comité de Jumelage ».

Rapporteur : M. Michel-Claude RENAULT

Dans le cadre du prochain déplacement à Breuillet (91), le Comité de Jumelage de Breuillet (17) va offrir un cadeau à son homologue. Pour aider l'association à financer ses achats, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention au Comité de Jumelage d'un montant de 400 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 19 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Dominique VAUVELLE), approuve l'attribution et le versement d'une subvention à l'association « Comité de Jumelage », pour un montant de 400 €.

Délibération n°2015-54 - Finances – Prise en charge des frais de déplacement de M. Le Maire au Congrès des Maires.

M. le Maire se rendra au 98^{ème} Congrès des Maires organisé par l'Association des Maires de France

à Paris du 17 au 19 novembre 2015. L'Association des Maires de la Charente-Maritime organise le déplacement des Maires du département.

Il est proposé de prendre en charge les frais réels occasionnés par ce déplacement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la prise en charge des frais réels occasionnés par le déplacement de M. le Maire au Congrès des Maires de France du 17 au 19 novembre 2015 à Paris.

Délibération n°2015-55 - Finances – Participation financière de la commune au projet « Acro Jungle Parc ».

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal avait autorisé la société « Acro Jungle Parc » à réaliser une étude technique et une étude phytosanitaire des arbres dans le cadre du projet d'aménagement d'un parcours acrobatique dans le parc de loisirs.

Il ne sera pas donné suite à ce projet et la société sollicite une participation financière de la collectivité aux différentes dépenses qu'elle a réalisées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur cette participation financière et d'en déterminer le montant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- *approuve, par 15 voix « POUR », 4 voix « CONTRE (Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT et Diane BRÉJON) et 1 « ABSTENTION » (Sylvie MAYEUR), la participation financière de la collectivité aux dépenses de la société « Acro Jungle Parc » à réaliser une étude technique et une étude phytosanitaire des arbres dans le cadre du projet d'aménagement d'un parcours acrobatique dans le parc de loisirs,*
- *détermine, par 14 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » (Dominique VAUVELLE, Véronique BESNIER, Laurent LAMBROT et Diane BRÉJON) et 2 « ABSTENTIONS » (Sylvie MAYEUR et Évelyne DEVIERRE), le montant de cette participation à hauteur de 2 096,88 € TTC, correspondant au diagnostic phytosanitaire des arbres du parc.*
- *autorise le Maire à réaliser la dépense sur le budget principal.*

Délibération n°2015-56 - Finances – Acquisition d'un véhicule pour les services techniques.

Rapporteur : M. Stéphane RANALLETTA

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un camion benne pour les services techniques.

Une consultation de plusieurs fournisseurs portant sur des modèles de véhicules de 3,5 tonnes a été réalisée.

Le véhicule le plus adapté aux besoins et à l'utilisation des services est le suivant :

- Fournisseur : France POIDS LOURDS (ZI Les Charriers – 12 avenue de Gémozac – BP 20054 – 17102 SAINTES CEDEX)

- Marque : NISSAN
- Modèle : NT 400 CABSTAR 35.12
- Equipements : benne, pack chantier, attelage, barre sur cabine avec triflash leds, 2 gyrophares et bandes
- Garantie : 5 ans ou 160 000 kms
- Prix : 21 666,00 € H.T soit 26 000,00 € T.T.C.
- Prix carte grise comprise : 26 375,00 € (carte grise comprise)

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***approuve la proposition commerciale de la société France Poids Lourds de Saintes, pour la fourniture d'un camion benne NISSAN 400 CABSTAR 35.12 pour un montant total de 26 375.00 € T.T.C.,***
- ***dit que cette dépense sera imputée sur le budget principal – section investissement,***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce résultant de la présente décision.***

Délibération n°2015-57 - Finances – Vente des parcelles E 709 et E 710 – 33 rue du Centre.

Rapporteur : Mme Michèle MOREL

Par délibération du 12 juillet 2013 le Conseil Municipal a décidé de vendre les bâtiments de l'ancienne école - parcelles cadastrées E 709 et E 710 sises 33 rue du Centre - à un opérateur privé pour la construction d'un ensemble immobilier pour la somme de 194 784 €.

Un compromis de vente établi par l'étude de Maîtres Jean-Christophe LAFARGUE et Audrey STEF-LAFARGUE Notaires associés à MESCHERS, a été signé avec la société ECBL – Entreprise de Construction et Bâtiment du Littoral sise à ROCHEFORT - le 15 octobre 2013.

Ladite vente était soumise à certaines conditions :

- L'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de toutes prescriptions,
- L'obtention par l'acquéreur d'un concours bancaire de bonne fin de travaux,
- Le consentement de la commune pour signer avec l'acquéreur une convention de mise à disposition d'un terrain pour la création de places de stationnement,
- La signature d'une convention d'engagement de rétrocession pour l'euro symbolique par l'acquéreur à la Commune de la placette publique située devant l'immeuble.

Depuis lors et après discussion entre les deux parties, il a été convenu de modifier le compromis de vente du 15 octobre 2013.

Les modifications apportées par l'avenant sont les suivantes :

- La prorogation du délai de réalisation du compromis de vente jusqu'au 31 décembre 2016 (initialement fixé au 1er novembre 2014),
- L'abandon de l'obligation de rétrocéder une placette au profit de la commune,
- La renonciation par la société ECBL à la convention de mise à disposition d'un terrain pour la création de places de stationnement,
- L'obtention d'un permis de construire dans un délai de huit mois à compter de la modification du P.O.S.,
- L'obtention par l'acquéreur d'une garantie financière d'achèvement dans un délai de quatre mois à compter de l'obtention du permis de construire,
- Le versement par la commune d'une indemnité forfaitaire de 19 478,00 € à l'acquéreur en cas de refus de permis de construire sur un projet conforme au POS.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 19 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (Sophie JACQUES),*

- *approuve les modifications apportées par l'avenant au compromis de vente initial du 15 octobre 2013 relatif à la vente des parcelles E 709 et E 710 au profit de la société ECBL,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant établi par l'étude de Maîtres Jean-Christophe LAFARGUE et Audrey STEF-LAFARGUE Notaires associés à MESCHERS.*

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

2015/01	24/09/2015	- Contrat de location d'un minibus – du 23 au 27/10/2015 - Société SODISROY, 9 rue Denis Papin 17200 ROYAN	Montant : 319,00 € TTC
2015/02	30/09/2015	- Convention de formation professionnelle pour 3 agents des services techniques - Sarl Contrôle Levage Poitou-Charentes 11 route de Marennes 17250 SAINT GEMME	Montant : 1 080,00 € TTC

**Séance levée à 22h30
Affichage le 02-11-2015**

**Le Maire,
Jacques LYS**

